



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-PE-03**

Pacte Energie Solidarité

1. Secteur d'application

Réduction de la consommation énergétique des ménages en situation de précarité énergétique.

2. Dénomination et objet

Programme « Pacte Energie Solidarité » porté par Certinergy visant le financement de l'isolation de combles perdus de logements dont les occupants sont en situation de précarité énergétique conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Les travaux réalisés respectent les conditions de la fiche BAR-EN-101 relative à l'isolation des combles et toitures.

Certinergy est chargé de coordonner le programme, d'accompagner le montage des dossiers, de réaliser les travaux, de vérifier la situation de précarité énergétique des ménages, de faire effectuer les audits sur 5 % des chantiers réalisés selon le cahier des charges du programme, et de réaliser le suivi du programme défini ci-dessous.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 TWh cumac sur le 1^{er} semestre 2016. Ce plafond est augmenté de 100 GWh cumac par tranche de 500 isolations achevées d'ici le 31 mai 2016, dans la limite d'un plafond total de 2 TWh cumac.

Les travaux d'économies d'énergie effectués dans le cadre du programme sont réalisés avant le 30 juin 2017. Ils ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de certificat d'économies d'énergie.

Certinergy transmet chaque mois au Pôle national des certificats d'économies d'énergie un tableau récapitulatif des opérations engagées dans le mois, sous la forme prévue à l'annexe 6-1 de l'arrêté du 4 septembre 2014 (les colonnes sans objet restant non remplies).

Certinergy tient à la disposition du Pôle national des certificats d'économies d'énergie les éléments justificatifs des opérations, notamment pour justifier du revenu des ménages.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements de fonds effectués jusqu'au 30 juin 2016.

Le demandeur fournit l'attestation délivrée par Certinergy certifiant le versement des fonds par le demandeur conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

4. Volume de certificats en kWh cumac

| | | | | |
|--|---|----------------------|---|--|
| Volume de certificats « précarité énergétique » | | Contribution (euros) | | Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac) |
| M | = | V | / | 0,008 |